

REGLEMENT INTERIEUR TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été instaurés par le décret de Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Assurés et gérés par la Communauté de Communes du Pays Grenadois, en partenariat avec les communes et intervenants extérieurs, les temps d'activités périscolaires sont organisés en fonction des valeurs qui définissent le projet éducatif intercommunal, à savoir Le Vivre Ensemble, La Citoyenneté, L'Education, L'Identité et L'Equité territoriale.

Ces activités facultatives sont des temps de découverte et de socialisation de l'enfant qui permettront d'aborder différentes activités autour du sport, des arts, de la culture et de l'environnement.

ARTICLE 1 : Encadrement et effectif

La communauté des communes étant engagée sur un projet éducatif de territoire (PEDT), le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

L'encadrement des temps d'activités périscolaires est confié en majorité à du personnel qualifié et/ou diplômé.

Selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs interviendront également pour compléter ou enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Bien que facultatifs, aucun enfant ne sera accepté sur les TAP sans y être au préalable inscrit.

L'inscription des enfants aux TAP se fait pour l'année en cours.

Afin de garantir un service règlementaire et de qualité, la fiche d'inscription des temps d'activités périscolaires devra être remplie et retournée au service qui gère les TAP.

En cas de changement professionnel ou familial en cours d'année qui amènerait à une modification de la participation aux TAP, il conviendra de prévenir la coordinatrice enfance jeunesse pour régulariser le dossier.

La fiche d'inscription est disponible à la Maison de l'Enfance « Terre d'Aventures » - 270, route de Villeneuve De Marsan à Grenade sur l'Adour et également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

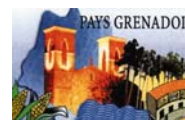
www.cc-paysgrenadois.fr/rythmesscolaires.

ARTICLE 3 : Calendrier des activités

La communauté des communes a souhaité mettre en place une organisation commune sur l'ensemble du territoire sur le modèle de 2 jours à 1h30.

Les activités sont proposées selon les jours et heures retenus par chaque établissement scolaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

ARTICLE 4 : Lieux des activités

Les activités sont dispensées principalement dans les locaux scolaires, les salles communales, les enceintes sportives et équipements communaux de proximité (parc, médiathèque, ludothèque..).

ARTICLE 5 : Tarification

Les temps d'activités périscolaires proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sont gratuits.

ARTICLE 6 : Conditions d'accueil

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou intervenants dès le début de l'activité et sont sous leur responsabilité. Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP (sauf circonstances exceptionnelles, maladie).

A la fin des activités, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant.

Si l'enfant n'est pas récupéré par un adulte, il est pris en charge par un personnel de l'accueil périscolaire. Les frais d'accueil restent à la charge des familles selon le règlement de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 7 : Santé

Pour des raisons sanitaires, aucun enfant malade ne sera accepté sur les temps d'activités périscolaires.

En cas de maladie ou d'incident survenu sur le TAP, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont tenus de récupérer l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Aucun médicament ne sera donné sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

ARTICLE 8 : Assurance et responsabilité

La Communauté de Communes est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent toutefois souscrire une assurance en responsabilité civile. Elle peut être engagée en cas de blessure d'un tiers ou de casse et dégradation de matériel.

ARTICLE 9 : Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Président de la Communauté des Communes.

ARTICLE 10 : Organisateur

Communauté de Communes du Pays Grenadois, 14 Place des Tilleuls, 40270 Grenade sur l'Adour
Contact : l.rebel@cc-paysgrenadois.fr Tel : 06.20.00.62.01

Le Président,
Pierre DUFOURCQ